

Politique de segmentation de ERGO Insurance pour les produits ERGO

ERGO Insurance mène une politique de segmentation afin de pouvoir continuer à soutenir la solidarité entre les preneurs d'assurance. La segmentation a pour but d'obtenir une meilleure correspondance entre d'une part, la valeur attendue du sinistre et d'autre part, la prime qui doit être payée pour une couverture offerte.

L'assurabilité du risque, le montant de la prime et les éventuelles exclusions pour risque aggravé ou particulier, sont déterminés d'une manière objective et non d'une façon arbitraire.

Sur la base de statistiques de sinistres historiques et sans porter atteinte au principe d'équité, ERGO Insurance prend les critères suivants en compte pour déterminer ces éléments pour les assurances-vie ERGO:

Age

Selon les statistiques, le risque de décès ou qu'une incapacité de travail se produise, augmente plus on prend de l'âge.

Une personne âgée de 50 ans au moment où elle doit être assurée devra par conséquent payer une prime plus élevée qu'une personne qui n'a que 20 ans. A partir d'un certain âge il peut aussi être jugé que le risque d'assurer une personne est devenu trop grand.

Etat de santé

Différentes études médicales ont démontré que l'existence de certaines affections médicales telles qu'une maladie grave ou chronique, augmente la probabilité de décès ou qu'une incapacité de travail se produise. A cet effet, l'état de santé et le passé médical de la personne à assurer sont évalués à l'aide d'un questionnaire médical. Le cas échéant, un examen médical ou une analyse par un laboratoire peut être nécessaire.

Le Body Mass Index (BMI) permet d'estimer l'influence du poids corporel sur l'état de santé.

Sports pratiqués

La pratique de certains sports dangereux augmente également le risque de décès ou le risque qu'une incapacité de travail se produise - le risque d'accident étant plus élevé. Quelques exemples : la plongée sous-marine, le saut à l'élastique, l'alpinisme, le saut à ski, le bobsleigh... Souvent ces sports dangereux sont contractuellement exclus de sorte qu'un décès ou une incapacité de travail qui est la conséquence de la pratique d'un tel sport n'est pas couvert(e). Pour des sports moins dangereux, une surprime peut être appliquée.

Tabagisme

Le tabagisme (actif) à long terme est la principale cause du cancer du poumon. Plus de la moitié des fumeurs meurt prématurément d'une maladie liée au tabac. Le risque d'une incapacité de travail (de longue durée) est également plus élevé chez les fumeurs que chez les non-fumeurs. Les tarifs des différentes assurances de personnes d'ERGO Insurance font dès lors une distinction entre les fumeurs et les non-fumeurs.

Activité professionnelle

L'exercice de certaines professions et l'environnement de travail (le stress) peuvent également avoir un impact négatif sur le risque de décès ou le risque qu'une incapacité de travail se produise. Pensons par exemple aux couvreurs, aux personnes qui travaillent avec une plate-forme élévatrice ou sur des

échafaudages, aux personnes qui doivent manipuler des explosifs pendant l'exercice de leur profession... Il ressort de plusieurs études qu'il y a une corrélation entre la profession et le décès.

Résidence habituelle

La résidence habituelle du preneur d'assurance est retenue comme un critère de segmentation par ERGO Insurance en ce sens que pour les assurances-vie la résidence habituelle détermine où le risque est localisé. ERGO Insurance assure uniquement les risques localisés en Belgique ou au Luxembourg.

Statut social (uniquement pour les garanties rente d'incapacité de travail et exonération de primes en cas d'incapacité de travail)

Pour déterminer la prime et pour déterminer l'étendue de la couverture pour les garanties rente d'incapacité de travail et exonération de primes en cas d'incapacité de travail, il est également tenu compte du statut social de l'assuré.

Une personne qui a le statut d'indépendant, a en effet un autre profil de risque qu'une personne qui a le statut de salarié. Au sein du groupe des salariés la distinction entre ouvriers et employés disparaîtra progressivement.

Revenu annuel brut (uniquement pour les garanties rente d'incapacité de travail et exonération de primes en cas d'incapacité de travail)

Lors de l'acceptation et pour la détermination de l'étendue de la couverture des garanties rente d'incapacité de travail et exonération de primes en cas d'incapacité de travail il est également tenu compte du niveau du revenu annuel brut. Le but n'est pas en effet que le revenu de remplacement assuré soit plus élevé que le revenu professionnel normal.

Couvertures décès supplémentaires et capital en cas de décès successif

Critère de segmentation	au moment de l'acceptation du risque	au niveau du tarif	pour déterminer l'étendue de la garantie, les éventuelles exclusions, ...
âge	OUI	OUI	NON
état de santé	OUI	OUI	OUI
sports pratiqués	OUI	OUI	OUI
tabagisme	NON	OUI	NON
activité professionnelle	OUI	OUI	OUI
résidence habituelle	OUI	NON	NON

Capital décès en cas d'accident

Critère de segmentation	au moment de l'acceptation du risque	au niveau du tarif	pour déterminer l'étendue de la garantie, les éventuelles exclusions, ...
âge	OUI	NON	NON
état de santé	OUI	OUI	OUI
sports pratiqués	OUI	OUI	OUI
activité professionnelle	OUI	OUI	OUI
résidence habituelle	OUI	NON	NON

Rente d'incapacité de travail et exonération de primes en cas d'incapacité de travail

Critère de segmentation	au moment de l'acceptation du risque	au niveau du tarif	pour déterminer l'étendue de la garantie, les éventuelles exclusions, ...
âge	OUI	OUI	NON
état de santé	OUI	OUI	OUI
sports pratiqués	OUI	OUI	OUI
tabagisme	NON	OUI	NON
activité professionnelle	OUI	OUI	OUI
statut social (employé / indépendant)	NON	OUI	OUI
résidence habituelle	OUI	NON	NON
revenu annuel brut	OUI	NON	OUI

La société n'applique aucun autre critère de segmentation pour fixer le montant du tarif, pour limiter le montant de la couverture ou pour décider de l'acceptation ou du refus du risque.